Rencontre régionale UNICEM du 25/05/2018

Bilan 2017 et action 2018 au titre de la Santé et de la Sécurité au Travail dans les carrières

Sommaire

1 – Organisation de l'inspection du travail en DREAL

2 – Bilan 2017

3 – Action nationale 2018

1 . La DREAL en 2018

Les inspecteurs du travail qui suivent l'activité carrière :

Unités Départementales :

UD 67 : Jonathan BARBE
Jérôme WALTISPERGER (en cours d'habilitation)

UD 68 : Didier QUERTAN
Armand BITONTI (en cours d'habilitation)

Niveau régional (Pôle Ressources) :
Ophélie JAMAIN (référente régionale IT)
Hélène FONTAINE (référente régionale ICPE)
Patrice BAILLET (SRC)

Adresse électronique : prenom.nom@developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

1 – Organisation de l'inspection du travail en DREAL

2 – Bilan 2017

3 – Action nationale 2018

2 – Bilan 2017

2.1 – Travaux de refonte du RGIE

2.2 – Les visites d'inspection

2 – Bilan 2017

2.1 – Travaux de refonte du RGIE

CONTEXTE

Modification du Code du travail

Jusqu'en mai 2009 → Ancienne rédaction de l'art. L.4111-4 du code du travail: Mines et carrières exclues du champ d'application de la 4ème partie du code du travail « Santé et la Sécurité au Travail » → Application du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE, RGMC, RGMA, RGCa)

Art 33 - Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 → Nouvelle rédaction de l'art. L.4111-4 du CT: plus d'exclusion

→ Application de la 4ème partie « Santé et Sécurité au travail » du CT aux mines et carrières.

Art. L. 4111-4. – « Les dispositions de la présente partie peuvent être complétées ou adaptées par décret pour tenir compte des spécificités des entreprises et établissements relevant des mines, des carrières et de leurs dépendances.»

N'a pas implicitement abrogé RGIE

Projet : « Abroger » le RGIE → par décret en Conseil d'État

Des dispositions peuvent compléter et adapter le CT sous forme de décret

2 – Bilan 2017

2.1 – Travaux de refonte du RGIE

TRAVAUX FINALISES

Titres	Textes pris en complément du CdT
Bruit	Décret n° 2013-797 du 30 août 13
Vibration	
Empoussiérage	
Amiante	Décret n° 2014-802 du 16 juillet 14 Arrêté du 16 juillet 14 abrogeant certaines dispositions relatives à l'amiante dans les industries extractives
Forage	Décret n° 2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières, et abrogeant l'annexe intitulée « Titre Recherche par forage, exploitation de fluides par puits et traitement de ces fluides » du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives

2 – Bilan 2017

2.1 – Travaux de refonte du RGIE

TRAVAUX EN COURS

Titres	Avancement
Véhicules sur piste	Le Conseil d'État va être saisi une seconde fois : publication texte en 2018
Travail et circulation en hauteur	Projet de décret et projet d'arrêté Concertation élargie réalisée Présentation au COCT à venir
Entreprises Extérieures	
Équipements de protection Individuelle	
Électricité	Rédaction du projet de texte
Règlement général	Rédaction du projet de texte

2 – Bilan 2017

2.1 – Travaux de refonte du RGIE

- Les Titres suivants seront à l'étude pour l'année 2018

Titres	Avancement	Objectif
Équipements de travail	Très peu de spécificités	Projet de texte courant 2018 Parution courant 2019
Explosifs	Spécificités importantes	
Rayonnements ionisants	Attente des décrets de transposition de la directive Euratom (environnement et travailleurs) → comparatif définitif	

2 – Bilan 2017

2.1 – Points d'actualité

2.2 – Les visites d'inspection

2 – Bilan 2017

2.2 – Visites d'inspection

60 visites d'inspection en Alsace en 2017 dont 16 relatives à l'inspection du travail
- nombre d'inspection IT stable par rapport à 2016
- 15 inspections relatives à l'AN EMPOUSSIERAGE de 2017
  - 13 rappels à la loi (lettres d'observations)
  - Évaluations toutes recevables
  - Globalement risque faible
  - 4 sites avec certains GEH dont le risque a été évalué non faible aux poussières alvéolaires siliceuses

Points de vigilance :

• Communication des résultats au MdT/CHSCT

• Locaux à pollution spécifique : atelier de maintenance/bascule mais pas les engins

• Adapter les DP/ Notice de poste : Article R.4412-39 du code du travail : informer les travailleurs des risques auxquels leur travail peut les exposer et des dispositions prises pour les éviter ; rappeler les règles d'hygiène et les consignes EPI/EPC

• Attention si risque non faible pour alvéolaires siliceuses

→ Évaluation initiale organisme accrédité : 3 campagnes max. pour chaque GEH sur une durée de 12 mois (3 prélèvements mini. par campagne et par GEH)

→ Contrôles périodiques annuels

2 – Bilan 2017

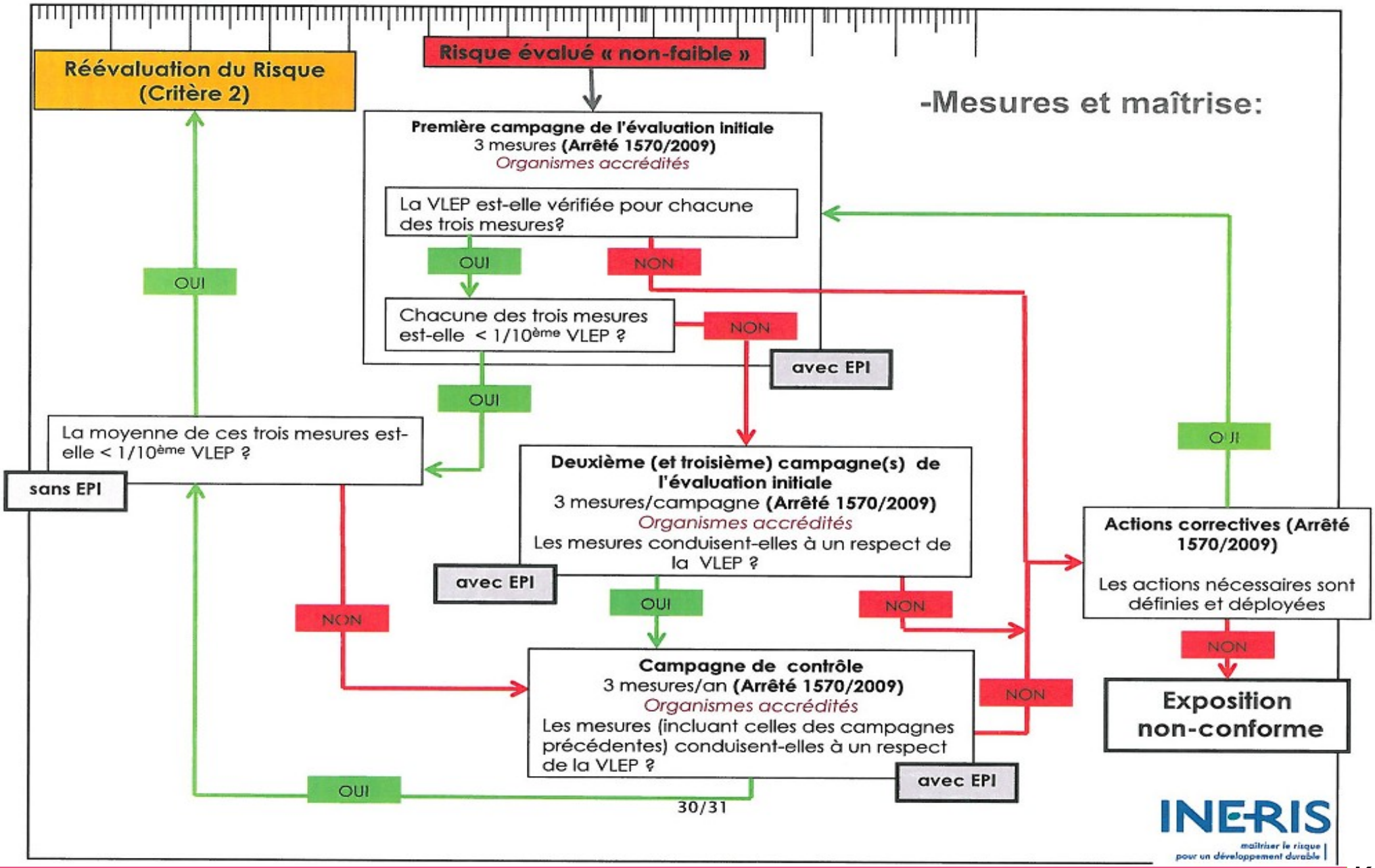
Réévaluation du Risque (Critère 2)
Risque évalué « non-faible »
-Mesures et maîtrise:
Première campagne de l'évaluation initiale
3 mesures (Arrêté 1570/2009)
Organismes accrédités
La VLEP est-elle vérifiée pour chacune des trois mesures?
OUI
NON
Chacune des trois mesures est-elle < 1/10ème VLEP ?
NON
avec EPI
OUI
OUI
La moyenne de ces trois mesures est-elle < 1/10ème VLEP ?
sans EPI
Deuxième (et troisième) campagne(s) de l'évaluation initiale
3 mesures/campagne (Arrêté 1570/2009)
Organismes accrédités
Les mesures conduisent-elles à un respect de la VLEP ?
avec EPI
OUI
NON
NON
Actions correctives (Arrêté 1570/2009)
Les actions nécessaires sont définies et déployées
NON
Exposition non-conforme
Campagne de contrôle
3 mesures/an (Arrêté 1570/2009)
Organismes accrédités
Les mesures (incluant celles des campagnes précédentes) conduisent-elles à un respect de la VLEP ?
avec EPI
NON
OUI
30/31

Sommaire

1 – Organisation de l'inspection du travail en DREAL

2 – Bilan 2017

3 – Action nationale 2018

3 – Action nationale 2018

- Pas d'action nationale en matière d'inspection du travail

(AN sur le suivi des poussières dans l'environnement : ICPE)

Volonté de l'inspection d'aller sur des sujets autres que la santé et la sécurité au travail

- Action sur le salaire minimum (respect de la convention collective et de ses annexes)
- Contrôle du temps de travail
- Courrier d'information sur la mise en place du Comité Social Economique en lieu et place de toutes les instances représentatives du personnel :
  - ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise
- Explosif : AN sûreté pour les dépôts d'explosifs (ICPE)

Merci de votre attention